

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 juillet 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 juillet 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration commune des Présidents de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la République de Türkiye relative au sommet tripartite tenu dans le cadre du processus d'Astana (Téhéran, 19 juillet 2022) (voir annexe).

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Fédération de Russie
(*Signé*) Dmitry **Polyanskiy**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la République de Türkiye
(*Signé*) Öncü **Keçeli**



Annexe à la lettre datée du 28 juillet 2022 adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et russe]

Déclaration commune des Présidents de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la République de Türkiye

Le 19 juillet 2022

LL. EE. Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, Seyyed Ebrahim Raisi, Président de la République islamique d'Iran, et Recep Tayyip Erdoğan, Président de la République de Türkiye, se sont réunis le 19 juillet 2022 à Téhéran à l'occasion d'une réunion tripartite au sommet dans le cadre du processus d'Astana.

Les Présidents :

1. *Ont évoqué* la situation sur le terrain en Syrie, *fait le point* sur les changements survenus depuis leur dernière réunion au sommet, tenue de façon virtuelle le 1^{er} juillet 2020, et *réaffirmé* leur détermination à renforcer la coordination trilatérale à la lumière des accords conclus ainsi que des conclusions des réunions tenues par les ministres des affaires étrangères et les représentants. *Ont également examiné* l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional et *souligné* le rôle prépondérant du processus d'Astana dans la recherche d'une solution pacifique et durable à la crise syrienne ;
2. *Ont insisté* sur leur attachement indéfectible à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. *Ont souligné* que ces principes devaient être universellement respectés et qu'aucun acte, quel qu'en soit l'auteur, ne devait les remettre en cause ;
3. *Ont déclaré* leur détermination à continuer à travailler ensemble pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. *Ont dénoncé* la présence et l'activité accrues de groupes terroristes et d'entités affiliées opérant sous différentes formes dans différentes zones de la Syrie, y compris les attaques ciblant des infrastructures civiles, qui causent la perte de vies innocentes. *Ont souligné* que tous les accords existants concernant le nord de la Syrie devaient être appliqués ;
4. *Ont rejeté* toutes les tentatives d'imposer des changements sur le terrain au prétexte de lutter contre le terrorisme, y compris les velléités d'autonomie illégitimes, et *se sont dits* déterminés à s'opposer aux visées séparatistes ayant pour objectif de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Syrie et de menacer la sécurité nationale des pays voisins, y compris par des attaques transfrontières et des infiltrations ;
5. *Ont examiné* la situation qui régnait dans le nord de la Syrie, soulignant que la sécurité et la stabilité ne pourraient être instaurées dans cette région qu'à la condition que la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays soient préservées, et *ont décidé* de coordonner leurs efforts à cette fin. *Ont réaffirmé* leur opposition à la saisie et au transfert, en toute illégalité, de recettes pétrolières censées revenir à la Syrie ;
6. *Ont réaffirmé* leur détermination à poursuivre leur coopération pour éliminer définitivement les individus, groupes, entreprises et entités terroristes tout

en assurant la protection des civils et des infrastructures civiles conformément au droit humanitaire international ;

7. *Ont examiné* en détail la situation qui régnait dans la zone de désescalade d'Edleb et *souligné* la nécessité de maintenir le calme sur le terrain en appliquant pleinement tous les accords concernant ladite zone. *Ont exprimé* leur vive inquiétude quant à la présence et aux activités des groupes terroristes qui constituent une menace pour les civils à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de désescalade d'Edleb. *Sont convenus* de redoubler d'efforts pour parvenir à une normalisation durable de la situation dans et autour de la zone de désescalade d'Edleb, y compris la situation humanitaire ;

8. *Se sont déclarés* gravement préoccupés par la situation humanitaire en Syrie et *ont dénoncé* les sanctions prises de manière unilatérale, en violation du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies, y compris toutes les mesures discriminatoires et exemptions applicables à certaines zones du pays qui pourraient conduire à la désintégration du pays par la facilitation des visées séparatistes. À cet égard, *ont demandé* à la communauté internationale, en particulier à l'ONU et ses agences humanitaires et à d'autres institutions internationales gouvernementales et non gouvernementales, d'accroître leur assistance à tous les Syriens et Syriennes sans discrimination, politisation ou conditions préalables et de manière plus transparente ;

9. *Ont réaffirmé* leur conviction que le conflit syrien ne pouvait avoir d'issue militaire et ne pourrait être réglé que dans le cadre d'un processus politique dirigé et contrôlé par les Syriennes et Syriens eux-mêmes et facilité par l'ONU, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. *Ont mis l'accent*, à cet égard, sur le rôle important que jouait la Commission constitutionnelle, dont la création résultait de l'action décisive des garants du processus d'Astana et de l'application des décisions prises lors du Congrès pour le dialogue national syrien tenu à Sotchi. *Ont réaffirmé* leur volonté de soutenir les interactions continues avec ses membres et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Geir O. Pedersen, en tant que facilitateur, afin de permettre des travaux durables et efficaces lors des prochaines sessions de la Commission constitutionnelle. *Se sont dits convaincus* qu'il fallait veiller au respect du mandat et des principales règles de fonctionnement de la Commission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, consistant à établir et à rédiger une réforme constitutionnelle qui serait soumise à l'approbation du peuple, et de progresser dans ses travaux, et que le compromis et le dialogue constructif devaient présider aux travaux de la Commission, sur lesquels ne devaient peser aucune ingérence étrangère ni délais imposés de l'extérieur, afin que ses membres puissent parvenir à un accord général. *Ont souligné* qu'il fallait que la Commission puisse mener ses activités sans aucun obstacle administratif ni logistique ;

10. *Ont réaffirmé* leur détermination à poursuivre les opérations d'échange de personnes détenues ou enlevées dans le cadre du Groupe de travail d'Astana chargé de la question. *Ont souligné* que le Groupe de travail était un mécanisme unique qui s'était avéré efficace et nécessaire pour instaurer la confiance entre les parties syriennes, et *ont décidé* qu'il poursuivrait ses travaux sur la libération des personnes détenues ou enlevées et qu'il étendrait ses opérations conformément à son mandat relatif à la remise des corps et à l'identification des personnes disparues ;

11. *Ont souligné* qu'il fallait faciliter le retour librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et déplacés syriens dans leur lieu de résidence en Syrie, leur droit de retour et leur droit à un appui devant être garantis. À cet égard, *ont demandé* aux membres de la communauté internationale de contribuer de la manière appropriée à leur réinstallation en leur permettant de reprendre une vie normale, ainsi que d'assumer des responsabilités élargies pour partager le fardeau et d'apporter une plus

grande aide à la Syrie, notamment en mettant au point des projets de relèvement rapide concernant, notamment, les infrastructures essentielles (en particulier les installations d'approvisionnement en eau et en électricité, les installations d'assainissement, les installations sanitaires, les établissements d'enseignement et les écoles, les hôpitaux) et les activités de lutte antimines à vocation humanitaire, conformément au droit international humanitaire ;

12. *Ont condamné* la poursuite des attaques militaires israéliennes en Syrie, y compris contre des infrastructures civiles, qu'elles ont considérées comme des violations du droit international, du droit international humanitaire et de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Syrie, et comme déstabilisantes et intensifiant les tensions dans la région. *Ont réaffirmé* la nécessité de respecter les décisions de droit international universellement reconnues, y compris les dispositions des résolutions pertinentes des organes de l'ONU rejetant l'occupation du Golan syrien, au premier rang desquelles les résolutions 242 et 497 du Conseil de sécurité, dans lesquelles toutes les décisions et mesures prises par Israël à cet égard sont considérées comme nulles et non avenues et n'ayant aucun effet juridique ;

13. Outre la question syrienne, *ont confirmé* leur intention de renforcer la coordination trilatérale en divers domaines de façon à promouvoir la coopération politique et économique conjointe ;

14. *Sont convenus* de charger leurs représentants de tenir la dix-neuvième réunion internationale sur la Syrie dans le cadre du processus Astana avant la fin de l'année 2022 ;

15. *Ont décidé* de tenir le prochain sommet tripartite en Fédération de Russie, à l'invitation du Président de la Fédération de Russie, S. E. Vladimir Poutine.

16. Les Présidents de la Fédération de Russie et de la République de Türkiye ont exprimé leur sincère gratitude au Président de la République islamique d'Iran, S. E. Seyyed Ebrahim Raisi, pour avoir aimablement accueilli à Téhéran la réunion tripartite au sommet dans le cadre du processus Astana.
